FORMULAIRE DE RESERVATION GRANDE SALLE - BUVETTE - CUISINE

Veuillez cocher la/les salle(s) désirée(s) :

LOCAUX SANS FUMEE

Location grande salle CHF 300 Utilisation de la cuisine CHF 100
Genre de manifestation
☐ Assemblée/Séance ☐ Concert ☐ Fête de famille/Anniversaire/Mariage
Autre:
Nom de la société :
Nom/Prénom de la personne responsable :
Adresse:
N° téléphone :
Date de la manifestation :
Equipements :
→ Utilisation de la vaisselle
Utilisation du matériel de cuisine Utilisation verres réutilisables Nombre :
Utilisation des verres à vin Nombre : blanc : rouge :
Utilisation de la sonorisation – (uniquement pour la grande salle) voir paragraphe ci-dessous
Utilisation de l'éclairage de scène – (uniquement pour la grande salle) voir paragraphe ci-dessous
Demande autorisation de parcage le long de la route du Vignoble
▶ En cas d'utilisation de la cuisine la personne responsable doit prendre contact 3 jours avant la manifestation avec M. Avdyl Hyseni, concierge, tél. : 079 240 94 87
▶ Un état des lieux d'entrée obligatoire sera effectué avec notre service de conciergerie. Un état des lieux de sortie peut également être exigé. Les locaux doivent être rendus en ordre et nettoyés. En cas de non-respect de cette clause, un montant de CHF 50/l'heure sera facturé à l'utilisateur.
▶ La remise en place du matériel, tables, chaises sera effectuée par l'utilisateur.
Le matériel de cuisine doit être rendu propre, comme trouvé à votre arrivée. Les tables doivent impérativement être protégées par du papier ou du plastique.
▶ Pour la sonorisation et l'éclairage de scène la personne responsable est priée de prendre contact avec M. Cantergiani, tél. : 078 709 61 31
▶ Sécurité la manifestation en question se déroulera sous l'entière responsabilité de l'organisateur qui prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de chacun, notamment en ce qui concerne le parcage des véhicules et la sécurité des piétons. En cas de manifestation importante, l'organisateur doit annoncer sa manifestation à l'ASR, via polcom@securiv.ch, au moins 2 sem. à l'avance, pour l'obtention d'une autorisation.
▶ Sécurité incendie La directive AEAI « Manifestations temporaires » devra dans tous les cas être respectée et les organisateurs de la manifestation sont responsables de la sécurité contre l'incendie. Celle-ci se trouve sur leur site internet www.securite-riviera.ch
▶ L'heure de police est fixée à <u>23h30</u> les lundi, mardi, mercredi, jeudi, dimanche et à <u>24h00</u> les vendredi et samedi.
LA CLE DU LOCAL VOUS SERA REMISE LORS DE L'ETAT DES LIEUX OBLIGATOIRE. NE PAS OUBLIER DE CONTACTER LE CONCIERGE MIN. 1 SEMAINE AVANT VOTRE RESERVATION.
Date : Signature :
Date Signature